



2018

**CLUB de VOILE SOUSTONS MARENSIN**

Base de Laurens, route d'Azur, 40140 Soustons

Tél: 05 58 41 11 95 - Email : cvsm.soustons@orange.fr - Site : cvsm.org

**BULLETIN Adhésion membre éligible FFH**

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

☎ (dom): ..... (mob) ..... E-mail : .....

**ADULTES (même adresse), licence FFV obligatoire :**

	Nom	Prénom	Né le :	Adhésion	Licence FFV	CSL (samedi hors VS)	Total
1				39€	56€	65€	
2							

**Stationnement Miniji personnel :** (Gratuit si souscription du CSL et usage du bateau lors de séances du samedi, 60€ sinon) :

	Marque	Modèle	Couleur	N° de série / Immatriculation	Année	Total
1						
2						

**TOTAL : .....**

**J'autorise mon club à renseigner sur ma licence FFVoile ma situation de handicap.**

J'ai bien pris connaissance que cette déclaration est facultative et déclarative. Elle permettra de m'adresser des informations relatives à la voile handivalide et restera strictement confidentielle.

En renseignant cette case, j'accepte que la FFVoile utilise ces renseignements à des fins exclusives de mise en valeur de la pratique Handivoile, notamment par l'intermédiaire d'outils statistiques. Il est entendu que les données nominatives resteront internes à la FFVoile et ne seront pas transmises à un tiers.

- Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association et m'engage à les respecter
- Je m'engage à fournir une attestation de non panique en immersion, avec brassière de sécurité, datée de moins de 12 mois.
- J'ai été informé qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile (en compétition en option) est indispensable pour bénéficier des garanties de la licence et donc pouvoir naviguer avec le matériel du club.
- J'ai été informé que la licence FFV inclut une assurance de base. Une garantie complémentaire "PREVI VOILE" peut être souscrite à titre individuel (voir le site de la FFV).
- J'ai été informé que la licence ne sera valide qu'après saisie informatique par le Club et que je la recevrai à l'adresse EMail indiquée ci-dessus

Nom et Signature du ou des adhérents (et du parent responsable si – de 18 ans, avec adresse si différente):

Les renseignements demandés sur cette fiche sont destinés à un fichier informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des informations vous concernant. Ce droit peut s'exercer auprès du Président du club.

**Cadre administratif réservé au Club :** Bulletin d'adhésion délivré par : ..... Visa :  
 Saisie des licences le : ..... par : .....  
 Règlement : Par chèque à l'ordre "CVSM" :  Carte bleue  Espèce   
**Si chèques multiples :** 2° chèque .....€ à encaisser après le ..... ; 3° chèque .....€ à encaisser après le .....



2018

## CLUB de VOILE SOUSTONS MARENSIN

Base de Laurens, route d'Azur, 40140 Soustons

Tél: 05 58 41 11 95 - Email : cvsm.soustons@orange.fr - Site : cvsm.org

### **Licence FFV et Certificat médical :**

Le type de la licence FFV est désormais lié au certificat médical.

Sans certificat, la licence est de type adhésion et ne permet pas de naviguer en étant couvert par la licence.

Si certificat de non contre indication à la pratique de la voile, la licence est de type loisir et permet d'être couvert pour la navigation loisir.

Si certificat de non contre indication à la pratique de la voile en compétition, la licence est de type compétition et permet tout type de navigation.

Le certificat doit être enregistré par la FFV : soit au club lors de l'inscription, soit par le licencié via l'espace licencié du site de la FFV.

### **Club Sport Loisir (CSL) Handivoile :**

L'inscription au CSL comprend la mise à disposition d'un bateau pour la durée des séances **ou** le stationnement d'un bateau personnel.

L'accès aux séances de navigation est conditionné par la présentation annuelle d'un certificat de non panique en immersion, avec brassière de sécurité. Celui-ci peut être obtenu auprès de tout MNS. La brassière de sécurité peut être mise à disposition le temps de la certification.

Les séances encadrées ont lieu les samedis, de **16h à 18h**, hors période de vacances scolaires, commencent après la journée de dés-hivernage et se terminent avant la journée de rangement.

La participation à une séance du samedi ne peut se faire qu'après inscription, au minimum 7 jours avant, en fonction des places disponibles.

L'impossibilité de participer à une séance en raison d'un manque de place disponible ne saurait donner cours à un quelconque remboursement.

### **Stationnement (extraits du Règlement Intérieur):**

Le Contrat est conclu entre le CVSM et un adhérent à jour de sa cotisation.

Le Contrat est valable une année et renouvelable automatiquement par tacite reconduction, selon les termes du contrat de l'année en cours. Les cotisations annuelles sont dues par l'adhérent en début d'année et jusqu'à enlèvement du bateau.

### **Résiliation :**

Chacune des parties peut résilier le Contrat s'il le fait par écrit ou par EMail avant la fin de l'année civile.

Les obligations et engagements des deux parties prennent fin lorsque le bateau est retiré du site.

### **Responsabilités :**

Le CVSM décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégâts qui surviendraient à l'Unité durant sa présence sur le site, ainsi que pour des dégâts que l'Unité pourrait causer à des tiers. A ce sujet, le CVSM précise que son Assurance ne couvre pas les bateaux des adhérents.

Le Propriétaire pourra être tenu responsable des dégâts que son matériel causerait aux autres bateaux ou aux installations du Club, que les cotisations soient à jour ou non.

### **Dispositions particulières :**

Une unité pour laquelle l'adhérent propriétaire ne serait pas à jour de ses cotisations annuelles pourra être déplacée en limite de terrain, sans que le règlement desdites cotisations puissent garantir de retrouver le même emplacement.

Une Unité laissée par le Propriétaire sur le site alors que les cotisations ne sont pas réglées depuis plus d'un an sera réputée avoir été abandonnée.

Le Club pourra la faire enlever par l'autorité compétente, aux frais de l'adhérent propriétaire.